



SAINTE-JULIE

POLITIQUE

D'APPROVISIONNEMENT ÉCORESPONSABLE

Responsable de l'application

Direction générale

Responsable de la mise à jour

Service des finances

Numéro de résolution

Date de diffusion

TABLE DES MATIÈRES

3	01 Fondement
3	02 Objectifs
3	03 Principes directeurs
4	04 Développement durable
5	05 Particularités de la Ville de sainte-julie
9	06 Responsabilités
10	07 Lexique
11	08 Annexe 1

01 FONDEMENT

En se dotant d'une politique d'approvisionnement écoresponsable, la Ville de Sainte-Julie confirme son engagement envers le développement durable de sa communauté par l'application d'orientations qui respectent les principes et les meilleures pratiques en approvisionnement et qui la mèneront vers une collectivité viable, vivable et équitable.

Cette politique est notamment guidée par les orientations du Plan vert de la Ville de Sainte-Julie qui promeut la réduction de l'impact écologique des actions municipales et citoyennes afin d'assurer un patrimoine de qualité aux générations actuelles et futures.

02 OBJECTIFS

Le principal objectif de la présente politique est de s'assurer que l'acquisition de biens et de services se fait en favorisant une approche axée sur le développement durable.

De façon plus détaillée, les objectifs sont :

- Privilégier le bien commun et les intérêts de la Ville dans toutes les démarches d'acquisition ;
- Sensibiliser les intervenants, particulièrement les fournisseurs (actuels et futurs) aux approvisionnements responsables ainsi qu'aux nouvelles pratiques de la Ville ;
- Développer des modèles d'approvisionnement orientés vers le respect de l'environnement ;
- Intégrer les critères environnementaux et sociaux aux processus d'achat des biens et services comme moyen de réduire l'impact sur l'environnement, d'augmenter les bénéfices sociaux et de promouvoir une économie responsable tout au long du cycle de vie des produits et services que la Ville utilise.

03 PRINCIPES DIRECTEURS

La Ville de Sainte-Julie a retenu les principes qui doivent guider toutes les démarches en matière d'acquisition. Ces principes, lorsqu'applicables, servent aussi de guide pour la gestion de ses actifs.

3.1. Intérêt de la collectivité

Les acquisitions doivent être faites dans l'intérêt de la collectivité de la Ville de Sainte-Julie.

3.2. Développement durable

Les considérations environnementales et sociales doivent faire partie intégrante du processus d'acquisition mené. La Ville de Sainte-Julie désire intégrer des certifications liées au développement durable pertinent pour le produit ou le service recherché dans les critères des appels d'offres ou des demandes de contrat de gré à gré.

Les fournisseurs doivent fournir à la Ville des produits ou des services qui rencontrent les critères du développement durable et, lorsqu'applicables, les critères des certifications écologiques officielles reconnus par les gouvernements du Canada et du Québec.

3.3. Efficacité

Le modèle d'acquisition mis de l'avant doit être efficace tout en assurant le respect des cadres légal et administratif en vigueur à la Ville de Sainte-Julie.

04 DÉVELOPPEMENT DURABLE

4.1. Généralités

La Loi sur le développement durable définit le développement durable comme «un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.».

La Ville de Sainte-Julie possède un Plan vert définissant les orientations en matière de protection de l'environnement. La gestion des acquisitions, de l'utilisation et de la disposition des biens et services doit tendre à respecter les orientations qui y sont énoncées.

En intégrant ces orientations à sa Politique d'approvisionnement écoresponsable, la Ville veut s'assurer qu'elle se donne les moyens de privilégier une approche environnementalement, socialement et économiquement responsable en matière d'acquisition. Ce faisant, la Ville désire créer un milieu de vie sain pour les populations actuelles et futures.

4.2. Principe des 4R

En accord avec les orientations de son Plan vert, la Ville applique, entre autres, le principe des 4R dans ses démarches d'acquisition.

Repenser : analyser la situation pour s'assurer que le besoin exprimé existe vraiment et que cette acquisition y répondra.

Réduire : diminuer les acquisitions de matériel et la consommation de ressources renouvelables ou non.

Réutiliser : donner une seconde vie à du matériel en favorisant l'achat de matériel usager ou remis à neuf.

Recycler : acheter des produits fabriqués à partir de matières recyclées ou recyclables. Favoriser la récupération aux fins de recyclage des produits dont la fin de vie utile est atteinte.

4.3. Minimiser les besoins d'acheter

Limiter ses achats est la façon la plus simple et directe de réduire les dépenses publiques. Concrètement, cela implique pour les requérants et le Service des finances de revoir les pratiques de consommation et, notamment, les exigences concernant les produits, afin d'identifier les opportunités d'amélioration, telles que :

- La réduction de sa consommation de produits ;
- La réduction des matériaux nécessaires pour une fonction donnée, par exemple l'emballage ;
- L'achat de produits et d'équipements performants, réparables et adaptables ;
- L'achat de produits en vrac ou sous forme concentrée, lorsque possible ;
- Le report stratégique du remplacement de produits ou d'équipements (autant que possible) ;
- La sensibilisation des requérants à la meilleure utilisation des produits ;
- L'utilisation optimale des produits et des équipements.

05 PARTICULARITÉS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

Pour la Ville de Sainte-Julie, l'approvisionnement écoresponsable est avant tout un processus d'achat qui doit être efficace à tous les niveaux et il doit, en plus de respecter les lois et règlements applicables :

- Minimiser les impacts environnementaux ;
- Agir positivement sur les implications sociales qui en découlent ;
- Maximiser l'efficacité budgétaire.
- La Ville de Sainte-Julie désire modifier de façon réelle son approche de gestion contractuelle pour faire en sorte que :
 - Les services offerts aux citoyens sont assurés par des actions qui misent sur des ressources viables, vivables et équitables ;
 - La Ville exerce une contribution positive à l'évolution de l'offre de biens et de services durables localement.

Pour relever ces défis, il est indispensable que par ses achats la Ville de Sainte-Julie effectue une transition progressive vers des modes d'approvisionnement et de consommation plus durables. Elle introduit donc de façon concrète le concept de développement durable dans sa Politique d'approvisionnement écoresponsable.

5.1. Le cadre général d'intervention

Par la présente politique, la Ville désire encadrer les démarches d'acquisitions en biens ou services effectuées en son nom. Elle souhaite devenir une citoyenne corporative écoresponsable. Pour être cohérente avec les orientations du Plan vert, la Ville entend :

- Se doter d'outils pour sensibiliser les requérants et les fournisseurs à l'importance qu'occupe le développement durable à la Ville de Sainte-Julie ;
- Exiger des requérants d'aller au-delà de la simple considération économique lors de l'acquisition d'un bien ou d'un service en les incitant à évaluer le cycle de vie d'un produit et par le fait même, son coût de propriété ;
- Rechercher l'acquisition de produits ayant une certification reconnue et officielle, écoresponsable et équitable ;
- Faire équipe avec les fournisseurs pour identifier les solutions les plus respectueuses de l'environnement tout en répondant aux besoins des requérants ;
- Avoir recours à des fournisseurs qui assument une responsabilité élargie pour les produits ou services qu'ils dispensent. Au moment de disposer des produits qui n'ont plus d'utilité pour la Ville, le recours à de tels fournisseurs assure que cette disposition se fait de manière respectueuse et durable ;
- S'assurer que les principes de l'accessibilité universelle soient pris en compte lors de l'achat ou de la location de biens et de services.

Par sa Politique d'approvisionnement écoresponsable, la Ville vise à réduire son empreinte écologique en diminuant :

- L'utilisation de matières premières non renouvelables ;
- L'utilisation de substances toxiques et persistantes dans l'environnement ;
- La production de déchet non recyclable ;
- Les émissions de gaz à effet de serre ;
- La consommation d'eau.

Et en encourageant :

- L'achat de produits faits à partir de matières recyclées ;
- L'achat de produits biodégradables ;
- L'achat de produits équitables ;
- L'achat de produits recyclables ;
- La réutilisation des produits ;
- La réduction à la source du besoin d'acheter ;
- Les économies financières.

Elle vise aussi à améliorer sa contribution positive sur l'offre de biens et services durables locaux en favorisant l'achat :

- De produits de fournisseurs locaux ;
- De produits et services qui respectent la protection de l'environnement ;
- De produits d'entreprises d'économie sociale.

Finalement, la Ville s'assure de mettre en place des mesures administratives pour encourager l'implication des employés :

- Faisant la promotion auprès des employés des orientations du Plan vert ;
- Facilitant le développement et le maintien à jour des connaissances et des compétences du personnel en matière d'acquisition responsable ;
- Sensibilisant et responsabilisant les requérants à leur rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs définis au projet de Plan vert.

5.2. Les principes spécifiques à l'achat responsable

L'achat responsable interpelle l'ensemble des services de la Ville de Sainte-Julie, et les enjoint à prendre les mesures afin de s'assurer que les produits acquis et les services obtenus se traduisent par le plus faible impact environnemental, les meilleures répercussions sociales et une optimisation de la totalité des coûts reliés au cycle de vie et aux économies.

Les étapes cruciales pour intégrer des considérations environnementales et sociales sont en particulier la définition des besoins ainsi que l'élaboration des spécifications techniques durables.

5.3. Les moyens

5.3.1. La définition du besoin

Comme la Ville a le pouvoir de choisir ce qu'elle souhaite acquérir, sa volonté de vouloir conclure un contrat qui intègre les considérations environnementales spécifiques doit être annoncée dans l'objet de l'appel d'offres ou d'une demande de contrat de gré à gré.

C'est un premier levier rapide, direct et transparent qui permet à la Ville d'énoncer clairement aux fournisseurs potentiels qu'elle désire faire un achat responsable.

La fourniture de véhicules hybrides ou de services de restauration avec des produits issus de l'agriculture biologique en sont des exemples.

5.3.2. L'estimation des coûts

La Ville de Sainte-Julie reconnaît que pour les biens et services répondant aux orientations de son Plan vert, l'incidence des coûts peut être supplantée favorablement par les retombées environnementales ou sociales.

Afin d'évaluer l'ensemble des coûts, les frais d'utilisation (comme la consommation en eau, en électricité et les frais d'entretien) ainsi que les coûts d'élimination en fin de vie doivent être considérés en plus du prix d'achat.

5.3.3. L'élaboration des spécifications techniques durables

La Ville doit pouvoir traduire ses exigences en spécifications techniques mesurables, auxquelles devra se conformer le produit ou le service considéré. Ces exigences étant obligatoires, toute offre qui ne s'y conforme pas peut être rejetée.

Les spécifications techniques pour un bien peuvent, par exemple, être définies en termes de:

- Normes techniques durables
- Critères reliés aux certifications écologiques reconnues au Canada et au Québec
- Exigences de performance
- Méthodes et processus de production

Les spécifications techniques durables pour un service peuvent aussi être définies en termes de :

- Capacité technique (par exemple : équipements adaptés aux exigences environnementales)
- Éléments d'expérience du fournisseur et des intervenants
- Éléments de certification du fournisseur ou des intervenants
- Éléments sur les mesures de gestion environnementales du projet

5.3.4. Les critères d'attribution de contrat en matière de développement durable

À la suite d'un appel d'offres ou d'une demande pour un contrat de gré à gré, un contrat peut être octroyé en fonction du plus bas prix conforme ou encore en fonction du résultat obtenu à la suite d'une évaluation par pondération.

Dans le cas d'un octroi de contrat basé seulement sur le prix, la Ville désire intégrer des critères de développement durable selon l'évolution de ses connaissances, de son expertise, des moyens de mise en œuvre, des enjeux sociaux et économiques ainsi que de la disponibilité des produits et services sur le marché. La Ville prévoit à son règlement de gestion contractuelle une clause préférentielle pour les achats responsables lorsque la Loi le permet.

Dans le cas d'un octroi de contrat basé sur une évaluation par pondération, des critères d'attribution relatifs au développement durable pourront être clairement définis et inclus aux critères d'analyse de la soumission ou de l'offre de produit présenté. La pondération donnée aux critères durables pour l'évaluation déterminera l'importance accordée au développement durable, en lien avec le rapport qualité-prix. Une liste de critères potentiels est présentée à l'annexe 1.

5.4. La mise en œuvre du processus d'acquisition durable

Dans l'application de la Politique d'approvisionnement écoresponsable, tous les services sont appelés à mettre en application les mesures prévues à cette politique.

De plus, tous les services sont mis à contribution dans le processus de sélection visant à identifier les nouvelles pistes d'intervention relativement au nombre et au type de groupes de produits et de services dont l'achat est à « responsabiliser ». Le développement de ces secteurs doit tenir compte de plusieurs facteurs, dont :

- Le degré d'expertise et les moyens disponibles pour la mise en œuvre ;
- Les enjeux locaux, environnementaux et sociaux ;
- Le poids budgétaire de certains groupes de produits/services ;
- Les degrés d'impact des différentes interventions au niveau de la collectivité ;
- La disponibilité sur le marché de produits et de services « durables ».

5.5. Le contrôle des résultats

Pour permettre d'exercer le contrôle des résultats de la mise en œuvre du volet durable de la Politique d'approvisionnement écoresponsable, des processus de planification des objectifs à atteindre et d'évaluation annuelle de l'atteinte de ces objectifs sont mis en place.

Le Service des finances a la responsabilité :

- D'étudier les caractéristiques actuelles des achats par la réalisation d'un inventaire des pratiques qui permettra de déterminer lesquels des produits et services sont les plus possibles d'être « responsabilisés » et de définir les secteurs d'activités ciblés ;
- Suggérer les produits et services à responsabiliser.

Les requérants ont la responsabilité de :

- Fixer des objectifs relatifs aux produits et services identifiés ;
- Définir les spécifications techniques durables applicables en vue de leur acquisition.

06 RESPONSABILITÉS

Pour assurer le respect des principes directeurs et des objectifs énoncés, chaque requérant au processus d'approvisionnement doit respecter le rôle qui lui est confié et assumer les responsabilités qui y sont rattachées. Le partage des responsabilités est établi de la façon suivante :

6.1. Service des finances

- Contrôler le respect des cadres juridiques et administratifs en matière d'approvisionnement en collaboration avec le Service du greffe ;
- Apporter le soutien administratif et conseiller les requérants dans leurs projets et leurs sphères d'activités ;
- Inciter les requérants à inclure à leurs devis des critères écoresponsables ;
- Assurer la crédibilité du processus d'approvisionnement en maintenant à jour un processus performant et adapté à la réalité de la Ville ;
- Acquérir des biens et services selon les exigences et spécifications requises basées sur des besoins d'affaires en recherchant le meilleur rapport qualité-prix sans ignorer les volets environnemental, social et local ;
- Voir à la cohérence du devis technique en s'assurant que les clauses s'y retrouvant soient toutes en lien avec le besoin d'affaires annoncé et favorisent l'obtention du meilleur rapport qualité-prix ;
- Prioriser l'achat local jusqu'à concurrence des seuils définis au règlement sur la gestion contractuelle.

6.2. Requirants

- Initier le besoin ;
- Prévoir dans sa planification de projets le processus d'acquisition en tenant compte des délais inhérents ;
- Intégrer le principe des 4R dans sa réflexion sur les besoins d'affaires ;
- Décrire les exigences techniques de manière à favoriser une saine concurrence entre fournisseurs afin d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix ;
- Définir ses besoins en intégrant les principes du développement durable ;
- Être à l'affût des innovations concernant les produits et services de son secteur d'activités.

LEXIQUE

Dans la présente politique, les mots et expressions ont la signification suivante.

Achat

Toute fourniture d'un bien ou d'un service requis dans le cours normal des opérations de la Ville.

Achat responsable

Caractérisé par l'efficacité économique, l'équité sociale et la préservation de l'environnement et des ressources naturelles. Faire un achat responsable, c'est tenir compte des effets sociaux, environnementaux et économiques des produits et des services tout au long de leur cycle de vie, c'est-à-dire de leur conception à leur élimination.

Appel d'offres

Processus d'acquisition public ou par voie d'invitation qui sollicite auprès de fournisseurs des propositions écrites de prix pour des biens ou services suivants des conditions défini à l'intérieur d'un devis.

Biodégradable

Se dit d'une substance ou d'un produit pouvant se décomposer sous l'action de microorganismes.

Certification

Processus par lequel un produit, un service ou une organisation sont reconnus, après vérification, conforme aux exigences ou aux normes d'une autorité indépendante compétente ou d'un organisme évaluateur accrédité.

Contrat de gré à gré

Désigne tout contrat qui est attribué suivant une négociation d'égal à égal entre les parties et qui ne fait pas l'objet d'un appel d'offres public ou sur invitation.

Critères environnementaux

En fonction du produit et du service recherché, les critères environnementaux englobent la consommation énergétique, le type d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre générées, la consommation d'eau, l'impact sur l'environnement, la possibilité de réemploi, de recyclage et de valorisation.

Cycle de vie

Période qui comprend toutes les étapes de la vie d'un produit, d'un procédé ou d'un service depuis sa conception et sa fabrication jusqu'à son déclin, y compris son retrait du marché, son élimination et son rejet dans l'environnement.

Développement durable

Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

Entreprise d'économie sociale

Entreprise qui exerce des activités économiques à des fins sociales, c'est-à-dire qu'elle vend ou échange des biens et services non pas dans le but de faire du profit, mais plutôt dans celui de répondre aux besoins de ses membres ou de la communauté qui l'accueille. Elle peut prendre la forme de coopératives, de mutuelles ou d'organismes à but non lucratif.

Requérant

La personne qui requiert un bien ou un service pour l'accomplissement de sa tâche et la réalisation d'une activité municipale dont elle a la responsabilité.

Responsabilité élargie des fournisseurs

Orientation environnementale qui consiste à obliger un fournisseur à prendre en charge un produit, matériellement et financièrement jusqu'à l'étape de la postconsommation de son cycle de vie.

Annexe 1

EXEMPLES DE CRITÈRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Critères sociaux

- Mission, vision et valeurs définies et intégrant le développement durable
- Notions d'éthique intégrées à même la mission, la vision et les valeurs de l'entreprise
- La gouvernance intègre des membres indépendants ou la consultation des employés
- Certification « Entreprise en santé » (BNQ9700-800)
- Conditions de travail documentées, transparentes et intégrant des bénéfices sociaux et des pratiques de conciliation travail-famille
- Certification équitable

Critères économiques

- Intégration dans le processus d'affaires d'analyses coûts-bénéfice incluant les coûts et bénéfices sociaux et environnementaux
- Connaissance de l'impact du cycle de vie du produit sur l'environnement et la santé
- Politique d'achat responsable en place
- Favorise le développement d'initiatives de réinsertion ou d'économie sociale
- Actions philanthropiques régulières

Critères environnementaux

- Principes d'écoconception adoptés
- Mesures et gestion de la consommation d'énergie
- Mesures et gestion de la consommation d'eau
- Production d'un bilan carbone et mesures de réduction des GES
- Caractérisation des polluants (sonores, olfactifs, lumineux, volatiles, etc.) et utilisation de technologies de réduction
- Certification écologique
- Production et approvisionnement local
- Utilisation de matières recyclées dans la production
- Produits recyclables
- Produits réutilisables
- Produits d'emballage restreints ou recyclables